

Montcuq le 6 octobre 2020

Monsieur le Maire
La Mairie
Montcuq-en-Quercy-Blanc
46800

Lettre Recommandé avec Avis de Réception par précaution
Publié sur le site internet de l'association.

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre lettre Recommandée avec avis de réception du 11 septembre 2020.
Dans cette lettre, vous faites une déclaration, et trois accusations à l'encontre de l'association
Environnement Juste.

A la page 1 de votre lettre - Déclaration:

*“La mention de la délibération du 27 septembre 2018 étant quand à elle erronée, le projet n’ayant pas fait
l’objet de délibération à cette date”*

Votre déclaration est incorrecte. La réunion a bien eu lieu, la délibération a bien eu lieu, et les comptes
rendus de la communauté de communes du Quercy Blanc montrent que vous étiez présent et que vous
avez voté. Nous joignons l'extrait pertinent du registre des délibérations du 27 septembre 2018 signé par
le président Jean-Claude BESSOU le 28 septembre 2018.

A la page 2 de votre lettre – Une accusation :

*« De façon plus générale, votre légitimité à obtenir des information sur ce projet ne vous autorise pas à
user de certaines pratiques afin d’obtenir des informations. »*

Nous ne sommes pas sûrs de ce à quoi vous faites référence ? Notre association a légitimement
demandée par courriel et lettre recommandée avec avis de réception en date du 11 aout 2020 et 4
septembre 2020 communication de documents relatifs au projet de centrale photovoltaïque sur la
commune de MONTCUQ. **Ces demandes restent sans réponse à ce jour.**

Pourriez-vous, même à ce stade tardif, nous fournir les copies que nous avons légitimement
demandées, afin de nous éviter de devoir saisir la CADA pour les obtenir ? La courtoisie d'une réponse
serait très appréciée.

➤ Afin de prévenir toutes contestations sur ce point, nous nous permettons de rappeler que selon les articles L. 124-1 et L. 124-3 du code de l'environnement, le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par l'administration s'exerce dans les conditions définies par le titre Ier de la loi du 17 juillet 1978, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre I du même code. A cet égard, les articles L. 124-4 et L. 124-5 de ce code énumèrent limitativement les hypothèses dans lesquelles l'autorité administrative peut rejeter une demande tendant à la communication d'informations relatives à l'environnement, au nombre desquelles ne figure pas le caractère préparatoire du document ou des informations. Nous joignons à toutes fins utiles un avis de la CADA en ce sens.

A la page 2 de votre lettre – Une accusation :

« Certaines, de part leur caractère répété (plusieurs fois par semaine parfois), tendent au harcèlement à l'encontre de fonctionnaires municipaux. »

Nous réfutons toute suggestion selon laquelle nous aurions « harcelé » des fonctionnaires municipaux. Pour mémoire, voici la liste complète de nos récentes communications vers la Mairie de Montcuq en Quercy Blanc.

8 septembre 2020: Courriel contenant à votre attention une copie de notre Communiqué de Presse du 8 septembre 2020

4 septembre 2020: Courriel avec copie de notre lettre R/AR de demande de copies de documents.
(sans réponse à ce jour)

25 août 2020: Courriel de remerciements pour nous avoir reçu en réunion le 21 août

24 août 2020: Courriel interrogatoire concernant la limitation du public dans la salle de réunion

20 août 2020: Courriel concernant la présence du public dans la salle la limitation du public dans la salle

20 août 2020: Courriel adressé au Maire et les élus de la commune concernant le projet photovoltaïque industriel sur 66 hectares de la commune.

18 août 2020: Courriel interrogatoire demandant détails des dispositions prises, et de toute exigence particulière, pour permettre au public d'être présent à la réunion du conseil municipal le 25 août à 21 heures.

11 août 2020: Courriel aux élus municipal de la commune communiquant copie de notre lettre R/AR du 11 août demandant copies de documents. **(sans réponse à ce jour)**

29 juillet 2020: Courriel en réponse à la demande par Mme MATHIEU pour les copies du Procès Verbal de Constitution et le Récépissé de Déclaration en Préfecture du Lot de notre association.

23 juillet 2020: Courriel demandant une copie de l'ordre du jour préalablement émise pour la réunion du conseil municipal de Montcuq qui a eu lieu le 3 septembre 2018.

28 juin 2016: Courriel demandant une copie du projet 'Cœur de Village' pour que notre association puisse prendre connaissance du développement et aménagement du centre de Montcuq.

Toute notre correspondance a été adressée à vous en tant que maire, aux membres du conseil municipal et une fois au secrétaire de la mairie sur un point technique concernant les dispositions pour le public, et la sécurité publique en vue du Covid 19 , lors de la réunion du 25 août 2020. Suite à cette interaction, nous avons demandé à nos membres de ne pas assister à la réunion et nous n'avons envoyé qu'un seul représentant. Nous avons mis cette information sur notre site web le 24 août 2020. À aucun moment nous ne considérons avoir harcelé qui que ce soit.

Pourriez-vous nous expliquer à quoi vous faites référence ?

A la page 2 de votre lettre – Une accusation :

“Votre droit légitime à vous opposer au projet ne vous autorise pas non plus à publier des propos susceptibles de revêtir un caractère diffamatoire notamment à l'encontre des élus de Montcuq-en-Quercy-Blanc.”

Le conseil municipal de Montcuq a exercé son droit démocratique de prendre position sur un dossier, et nous respectons cette position. À aucun moment nous n'avons suggéré quoi que ce soit de diffamatoire à l'égard du conseil municipal. Nous avons le droit de ne pas être en accord et c'est notre droit démocratique de le dire.

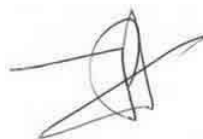
Pourriez-vous nous expliquer à quoi vous faites référence ?

Dans l'attente de recevoir les copies des documents que nous avons demandés, par retour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



Andre De Baere
Président



Tim Abady
Vice-président